



RÈGLEMENT INTERIEUR

DISPOSITIONS GENERALES

CAR FORMATION est un organisme de formation professionnelle dont le siège est domicilié rue Bercaille – 39000 LONS-LE-SAUNIER.

Le présent règlement a pour objet :

- De préciser l'application à l'organisme de formation de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.
- De déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline, ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables.
- De rappeler les garanties de procédure dont jouissent les salariés et les stagiaires en matière de sanctions disciplinaires.

Il est applicable à tous les stagiaires, quel que soit leur statut, que l'organisme accueille dans ses locaux. La formation est dispensée dans le respect des principes de laïcité excluant toute propagande politique, idéologique ou religieuse.

Toutefois, les valeurs universelles liées aux droits de l'homme et à la démocratie seront encouragées et défendues, ainsi que le devoir de tolérance, le respect d'autrui dans sa personnalité, ses origines et ses convictions.

RETARDS OU ABSENCES

- Retards :
Tout retard devra être justifié par écrit auprès du formateur et du responsable de la formation.
- Absences :
Une fréquentation régulière du stage est exigée de tous les stagiaires. Les absences devront être justifiées par écrit auprès du responsable de la formation.

Une fiche de présence quotidienne est obligatoirement signée par le stagiaire et par le formateur.



DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Dans le cadre de la mise à jour de sa carte de qualification conducteur dont il est responsable, le stagiaire s'engage à créer son compte sur la plateforme Hub Pro Transport et à fournir les éléments demandés, dans le respect des délais impartis et du mode opératoire présenté.

LOCAUX ET SERVICES MIS A LA DISPOSITION DES STAGIAIRES

- Locaux :
Vous êtes accueillis dans le centre de formation sis rue Bercaille – 39000 Lons-le-Saunier.
Vous avez également accès à la pièce de vie pour vos pauses. Merci de respecter ce lieu et les personnes qui le font vivre.
- Matériel
Les matériels dont dispose CAR FORMATION sont à l'usage des formateurs et des stagiaires.
Les autocars peuvent également servir en exploitation réelle, qui est toujours prioritaire.
L'utilisateur est responsable du matériel qui lui a été prêté. De ce fait, toute détérioration ou disparition de matériel donne lieu à réparation du préjudice subi par CAR FORMATION et en outre, en cas de faute, à une sanction disciplinaire.

En cas de prêt du véhicule du centre au stagiaire, celui-ci est responsable de tous dommages, amendes qui résulteraient de sa négligence. Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des règles du Code de la Route.

- Hôtels : tout manquement au règlement intérieur du lieu d'hébergement du stagiaire peut conduire à sanction disciplinaire.



REGLES APPLICABLES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Le centre de formation est confié aux bons soins de ses utilisateurs. Les utilisateurs comprennent qu'il importe de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement.

1. Hygiène

Les dispositions relatives à l'hygiène figurent dans le présent article.

1.1. Armes, alcool et drogue

Il est interdit :

- D'introduire dans l'entreprise des armes, de matières explosives ou de produits dangereux.
- De pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue. Une consommation de drogue en dehors des heures de formation produit nécessairement des effets lors de la formation les jours qui suivent. Une telle attitude ne peut être tolérée.
- D'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou de la drogue, ou tout autre élément de nature à perturber le déroulement de la formation.
- Le stagiaire peut être soumis au contrôle de l'alcootest ou tout autre dépistage de drogue, en particulier lorsque l'état de santé ou l'imprégnation alcoolique constituerait un danger pour eux ou pour les personnes transportées ou pour leur environnement. Nous vous rappelons que le taux est 0.2 g/l maximum dans le sang. Le stagiaire pourra demander l'assistance d'un tiers ainsi que le bénéfice d'une contre-expertise. En cas de constatation d'un état d'ivresse, l'entreprise pourra mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer le retour à domicile du salarié concerné. Elle pourra également demander une visite médicale auprès du médecin du travail et, le cas échéant, appeler les services de secours, afin de faire cesser le risque provoqué par cet état d'ébriété. Tout contrôle positif à l'alcootest ou tout refus de se soumettre à un dépistage pourra entraîner une mise à pied immédiate, la rupture du contrat de formation et/ou conduire à un licenciement pour faute grave.

- Il est interdit de fumer dans les locaux de l'entreprise, à bord ou à immédiate proximité des autocars ou en dehors des emplacements strictement aménagés à cet effet (article L3512-8 du code la santé publique) (ordonnance 2016-623, 19 mai 2016, JO du 20 mai 2016). En outre, ne pas respecter cette interdiction formelle expose le salarié à des sanctions disciplinaires, à une amende forfaitaire de 68 euros ou à des poursuites judiciaires.
- Il est interdit de vapoter dans les lieux fermés et couverts à usage collectif (article L3513-6 du code la santé publique) (ordonnance 2016-623, 19 mai 2016, JO du 20 mai 2016). Ces lieux s'entendent des locaux recevant des postes de travail situés ou non dans les bâtiments de l'établissement, fermés et couverts, et affectés à un usage collectif. Le vapotage du personnel travaillant dans les bureaux est également interdit.

1.2. Accidents ou incidents

Tout accident ou incident même bénin, survenu au cours de la présence dans le centre de formation ou au cours du trajet doit être porté à la connaissance du formateur qui en avisera la direction du centre.

1.3. Violence

Toute violence ou tentative de violence, menace, insulte ou injure à l'encontre des personnes, vol, recel ou dégradation de biens pourra faire l'objet de sanctions.

2. Sécurité

Les dispositions relatives à la sécurité figurent dans le présent article et sont affichées dans les différents lieux de l'établissement.

Les infractions aux obligations relatives à la sécurité donneront lieu à l'application de l'une des sanctions prévues au présent règlement.

2.1. Procédure d'alerte

Tout salarié ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, le fonctionnement des machines ou des véhicules est tenu d'en informer immédiatement le formateur. Ce dernier alerte le responsable et les services concernés.

2.2. Risque incendie et évacuation

Les stagiaires doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie. Celles-ci sont affichées dans les locaux du centre de formation.

En cas d'incendie ou autre problème, toute personne ayant une formation de pompier/SST ou autre pourra être réquisitionnée. Tout matériel de secours ou d'extinction doit être rendu libre d'accès. Aucun matériel de secours ne peut être manipulé hors incendie.

2.3. Sécurité informatique

Il est interdit d'utiliser une clé USB personnelle sans accord préalable du formateur. Il est interdit de sortir du centre des données ou du matériel informatique sans accord express du formateur et du responsable.

2.4. Accès à l'organisme de formation

Sauf accord préalable de la direction du centre, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins.
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.
- Les relations doivent rester strictement professionnelles.



REGLES APPLICABLES EN MATIERE DISCIPLINAIRE

En cas de non-respect intérieur ou en cas de comportement fautif du stagiaire, de type :

- Non-respect du personnel de l'établissement
- Non-respect du matériel
- Non-respect des locaux
- Consommation de toute boisson alcoolisée en journée
- Consommation de stupéfiants
- Utilisation du matériel vidéo sans y être invité
- Non-respect des autres candidats sans discrimination raciale
- Non-respect des horaires

Ce dernier s'expose aux sanctions suivantes :

- Avertissement
- Exclusion immédiate en cas de faute grave
- L'exclusion temporaire de 2 à 8 jours maximum
- L'exclusion définitive

Aucune sanction, autre que les observations verbales, ne pourra être prononcée sans que les garanties de procédure aient été observées.

L'avertissement dûment motivé, sera notifié individuellement et par écrit.

Le stagiaire, en cas de détérioration volontaire du matériel, est tenu à réparation des dégâts.

Lorsqu'il est envisagé de prendre une sanction qui aura une incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire en formation, ce dernier sera convoqué pour entretien par lettre recommandée.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le centre s'engage à donner au stagiaire la formation conforme à celle énoncée lors de l'inscription.

Une attestation de fin de formation et/ou de compétences sera délivrée en fin de formation.

Une enquête de satisfaction sera diligentée.

Au cas où le stagiaire quitte la formation avant le terme prévu, il lui est remis, à sa demande, un certificat de présence attestant la période pendant laquelle l'intéressé a suivi le stage.

L'inscription au stage vaut adhésion au présent règlement intérieur.